

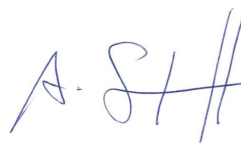
Dénériaz Bâtiment et
Infrastructures SA
Route de Riddes 101
1950 Sion

027/203.81.41

Autorisation de pose de signalisation de chantier		Réf : 6761 - 2024
Localité, commune	:	St-Gingolph, St-Gingolph
Travaux	:	Sécurisation d'une falaise
Responsable	:	Savoini Davide
Portable	:	079/327.11.66
Date du chantier	:	24.06.2024 au 17.08.2024
Route	:	St-Gingolph - Bouveret Jonction H144
Figure	:	3B, 12B, 14B
Obligations	:	Protection de zone de travail avec balises si aucune fouille Aucune réduction de largeur de chaussée permise avant 8h30, entre 11h30 et 13h30 et après 16h. En tout temps la fluidité du trafic doit être garantie, si besoin avec les palettes au lieu des feux.

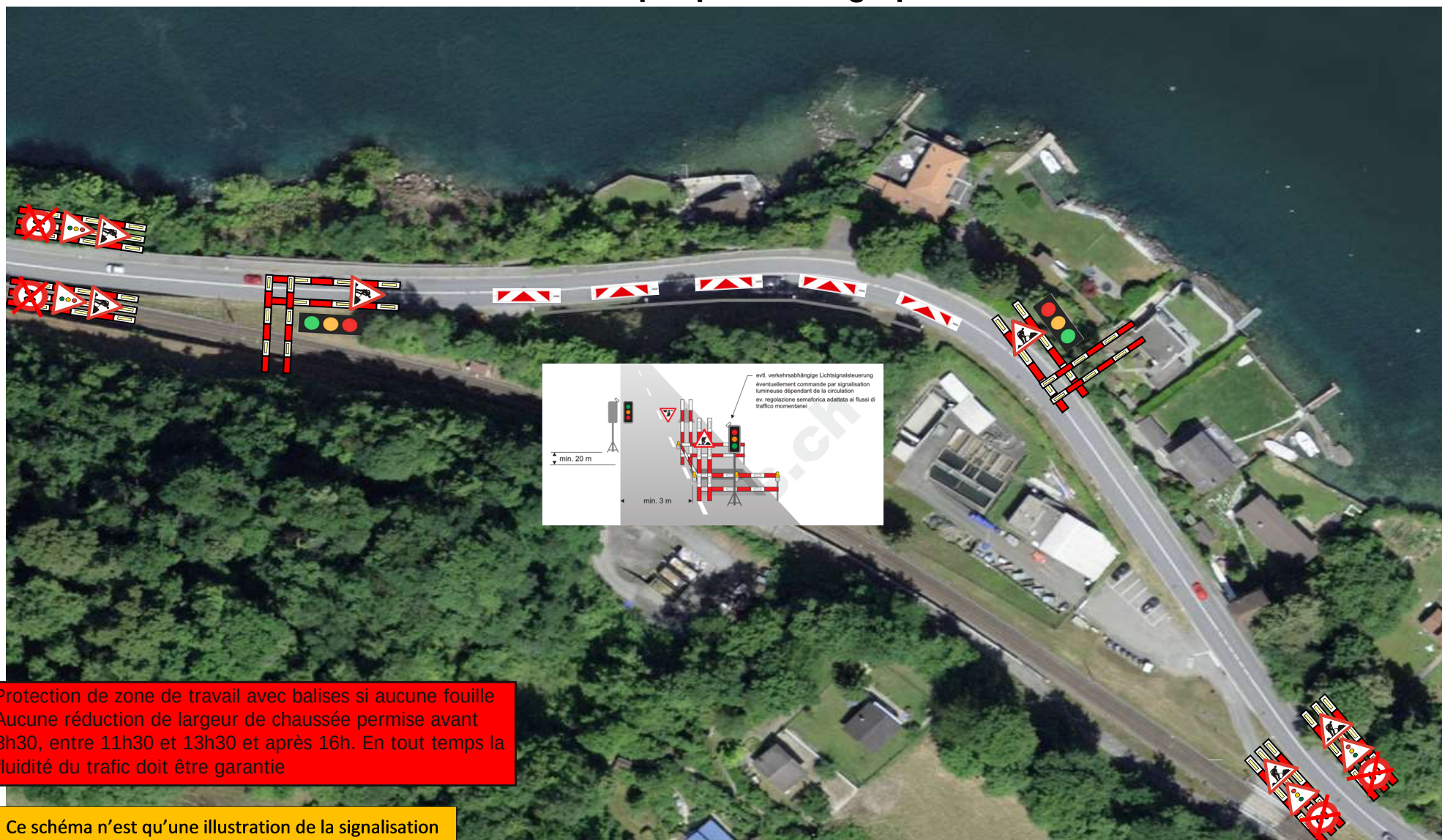
1. La signalisation sera posée, surveillée et adaptée conformément à la norme VSS 40 886 "Signalisation des chantiers sur routes principales et secondaires". Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
2. L'entreprise est tenue de se conformer aux ordres de la Police et des représentants de la Commission cantonale de signalisation routière.
3. La fourniture, la pose et l'entretien de cette signalisation sont à la charge de l'entreprise.
4. Demeure réservée **l'autorisation d'établir une canalisation ainsi que l'utilisation du domaine public** qui doit préalablement être obtenue auprès du propriétaire foncier.

Ne font foi que les autorisations/compléments de pose de signalisation de chantier émis par la CCSR.



Alfred Squaratti
Président

Treillis plaqué St-Gingolph



Protection de zone de travail avec balises si aucune fouille
Aucune réduction de largeur de chaussée permise avant
8h30, entre 11h30 et 13h30 et après 16h. En tout temps la
fluidité du trafic doit être garantie

Ce schéma n'est qu'une illustration de la signalisation
mise en place. Le respect de la norme VSS 40886 doit
être garanti pour tous les éléments nécessaires à la
sécurisation et ne figurant pas sur ce schéma.